



FORMULAIRE DE SAISIE D'UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE



Avis importants :

Avant de remplir le formulaire, veuillez-vous assurer que votre objet de plainte ne concerne pas la gestion/protection de l'eau ou la protection de la nature et ne correspond pas à une des nuisances répertoriées dans l'annexe à ce formulaire.

L'Administration de l'environnement (AEV) ne traite pas les plaintes et dénonciations anonymes.

Les plaintes concernant la gestion et la protection des eaux et la protection de la nature sont à adresser :

- à l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) pour les plaintes relatives à la gestion ou la protection des eaux (par exemple la pollution d'un cours d'eau) ;
- à l'Administration de la nature et des forêts (ANF) pour les plaintes relatives à la protection de la nature (par exemple l'abattage ou la destruction d'un ou plusieurs arbres bordant les routes et les chemins, ou la mise en place d'un dépôt de matériaux dans une zone verte).

1. Saisie

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Coordonnées du plaignant

Nom de la société :

Civilité* :

Nom, prénom* :

Adresse* :

Localité* :

Code postal* :

Téléphone* :

Email :

Identification de l'établissement ou de la personne faisant l'objet de la plainte

Nom et prénom, ou nom de la société* :

Adresse :

Localité* :

Code postal :

Zone* :

Agglomération

Industrielle

Verte

Extrait topographique avec indication du lieu faisant l'objet de la plainte :

Commune :

Section :

Numéro(s) parcelle(s) :

Coordonnées GPS/LUREF du site :



Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Détails de la plainte

- Objet* :
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Odeurs | <input type="checkbox"/> Aspect visuel |
| <input type="checkbox"/> Pollution de l'air | <input type="checkbox"/> Bruit |
| <input type="checkbox"/> Pollution du sol | <input type="checkbox"/> Déchets |
| <input type="checkbox"/> Vibrations | <input type="checkbox"/> Autres |
| <input type="checkbox"/> Déversement ou écoulement de substance/liquides | |

Origine de la réclamation (exemple : un bâtiment ou une installation spécifique)* :

Gêne occasionnée (exemple : type d'odeur, type de bruit, type de déchets, etc.)* :

Fréquence des nuisances* :

Nuisances (indiquer dans la mesure du possible, si nuisances permanentes, la date de début des nuisances ; si ponctuelles, le moment (période de l'année, de la journée, date, heure, etc.)) * :



Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Réclamation

Contact exploitant/personne :

- J'ai contacté l'exploitant/la personne concerné(e) par la plainte
- Je n'ai pas essayé d'entrer en contact avec l'exploitant/la personne concerné(e) par la plainte

Détails :

Contact avec d'autres administrations :

- Je n'ai pas contacté d'autre autorité (Police, administration communale, etc.) en rapport avec la plainte
- J'ai déjà contacté une/d'autre(s) autorité(s) en rapport avec la plainte :
- Inspection du travail et des mines
 - Administration de la gestion de l'eau
 - Administration de la nature et des forêts
 - Police Grand-Ducale (indiquer le commissariat ou centre d'intervention contacté sous „Détails”)
 - Administration communale (indiquer le nom de la commune sous „Détails”)
 - Autre (indiquer le nom et l'adresse de l'autorité contactée sous „Détails”)

Détails :

2. Conclusions

- Je souhaite être informé(e) des mesures prises par l'administration
- Je ne souhaite pas être informé(e) des mesures prises par l'administration

Prière de joindre en annexe tout élément permettant de mieux documenter l'objet de la plainte, ainsi que toute remarque supplémentaire.

Fait à* :

Le* :

Déclaration de protection des données

Vos droits concernant vos données personnelles

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données, prévoit la collecte, le traitement et la sauvegarde de vos données personnelles et ce même sans votre consentement sous condition qu'il y soit procédé dans l'exercice d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La collecte de vos données personnelles est indispensable au traitement de votre plainte administrative par **l'Administration de l'environnement**. Elle se limite aux données strictement nécessaires pour ledit traitement. Elle permet l'identification de votre personne et de l'établissement ou de la personne faisant l'objet de la plainte ainsi que de prendre contact avec vous en cas de besoin.

La procédure d'instruction de votre plainte administrative pourra rendre nécessaire la transmission des informations incluses dans le formulaire de saisie d'une plainte administrative à d'autres organes étatiques ou communaux, comme le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration de la gestion de l'eau, l'Administration de la nature et des forêts, l'Inspection du travail et des mines, la Police Grand-Ducale, l'Administration des douanes et accises, l'administration communale concernée, etc.

Le cas échéant, votre plainte administrative peut être transmise pour compétence à d'autres organes étatiques ou communaux compétents, ceci conformément aux dispositions de l'article 1^{er} du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes.

Vos données seront conservées :

- pour une durée de 6 ans à partir de la clôture de votre dossier auprès de l'Administration de l'environnement ;
- pour une durée de 6 ans à partir de la transmission de votre plainte administrative à un autre organe étatique ou communal.

Sans la mise à disposition de ces informations auprès du service compétent, la plainte administrative ne pourra être traitée.

En cas de désaccord vous êtes à tout moment en droit d'introduire une demande d'anonymisation ou de suppression des documents suite à laquelle l'opportunité de cette anonymisation sera évaluée par l'Administration de l'environnement.

Conformément aux règles légales de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces informations. Vous pouvez vous adresser par courrier postal accompagné d'une preuve d'identité, à l'Administration de l'environnement, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

Vous pouvez introduire une demande liée à l'application de vos droits relatif à la gestion de vos données à caractère personnel via courriel à l'adresse mail dpo@aev.etat.lu

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Conformément au principe du **once only**, faisant partie du programme gouvernementale « Einfach Lëtzebuerg », vos données pourront être utilisées par tout service de **l'Administration de l'environnement** dont les finalités imposent un accès.

Aucune prise de décision automatisée sera appliquée lors des traitements et accès à vos données.

ANNEXE - Relevé des nuisances pour lesquelles l'AEV n'est PAS compétente

Type	Observation	Exemples	Autorité compétente	Base légale applicable
Bruit	Nuisances sonores générées par des aéronefs lors de leur mouvement aérien	- nuisances sonores générées par des vols de nuit ...	Administration de la navigation aérienne	Loi du 1 ^{er} août 2007 portant transposition de la directive 2002/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 mars 2002 relative à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de la Communauté
Bruit	Nuisances sonores générées par les véhicules circulant ou stationnés sur la voie publique	- bruits émis par des échappements non conformes de véhicules - moteur d'un véhicule en arrêt prolongé en marche sans nécessité technique ...	Police Grand-Ducale	Code de la route
Bruit	Impacts vibratoires générés par des travaux de chantier ou d'autres activités non soumises à autorisation en vertu de la législation relative aux établissements classés	- impact vibratoire généré par les travaux de rénovation d'une maison unifamiliale - impact vibratoire généré par un chantier linéaire de voirie publique - impact vibratoire généré par un chantier d'excavation dans la roche (< 300 m ³) ou hors roche (< 5.000 m ³) - impact vibratoire généré par le chantier de construction d'une maison unifamiliale - impact vibratoire généré par une pompe à chaleur ou une installation de climatisation d'une maison unifamiliale ...	Autorité communale	Règlements communaux

Bruit	Nuisances sonores provenant d'une installation ne faisant pas partie intégrante d'un établissement industriel, artisanal, commercial, agricole ou viticole et non soumis à autorisation en vertu de la législation relative aux établissements classés	- pompe à chaleur exploitée par une personne privée - ventilation exploitée par une personne privée ...	Autorité communale	Règlements communaux
Bruit	Transmission du bruit à l'intérieur d'immeubles ne comprenant aucun élément soumis à autorisation en vertu de la législation relative aux établissements classés	- bruit transmis à l'intérieur d'un immeuble par des installations utilitaires ...	Autorité communale	Règlements communaux
Bruit	Bruit généré par des personnes privées <i>Excepté si recours à de la musique amplifiée électroniquement</i>	- bruit de jardinage - bruit de bricolage ...	Autorité communale	Règlements communaux
Bruit	Bruit des cloches d'église		Autorité communale ou Curé	Circulaire ministérielle du 22 janvier 1920 aux administrations communales concernant la sonnerie des cloches d'églises et/ou Règlement du 1er mars 1872 sur la sonnerie des cloches d'églises et/ou Règlements communaux
Odeur	Nuisances olfactives dues aux gaz d'échappement rejetés par les véhicules stationnés sur la voie publique	- moteur d'un véhicule en arrêt prolongé en marche sans nécessité technique - hauteur insuffisante par rapport aux ouvertures d'aération (fenêtres, portes) dans les immeubles avoisinants ...	Police Grand-Ducale	Code de la route
Odeur	Nuisances olfactives provenant d'une cheminée ouverte	- nuisances olfactives résultant du brûlage de bois avec un taux d'humidité trop élevé dans une cheminée ouverte sans insert ...	Autorité communale	Règlements communaux

Odeur	Nuisances olfactives en provenance d'installations destinées au séchage ou à la cuisson de produits par contact direct avec les gaz de combustion	<ul style="list-style-type: none"> - nuisances dues aux particules rejetées par la cheminée d'un four à pizza - nuisances olfactives dues aux fumées rejetées par un four à pizza - nuisances olfactives dues aux fumées rejetées par un barbecue ... 	Autorité communale	Règlements communaux et/ou Législation "commodo/incommodo" (Classe 2)
Odeur	Nuisances olfactives provenant de cheminées construites avant 2014 (poêle, cuisinière, chauffage gasoil, etc.)	- Hauteur insuffisante par rapport aux ouvertures d'aération (fenêtres, portes) dans les immeubles avoisinants	Autorité communale	Règlements communaux
Odeur	Nuisances olfactives provenant d'une installation de combustion alimentée au gaz (4 kW < P _{tot} < 1 MW)	<ul style="list-style-type: none"> - chauffe-eau à gaz - générateur d'air chaud à gaz - poêle à gaz - installation de cogénération (P_{él} < 100 kW) ... 	Ministère de l'Énergie - Département de l'énergie	Règlement grand-ducal modifié du 27 février 2010 concernant les installations à gaz
Odeur	Nuisances olfactives en provenance de cuisines professionnelles ou cantines	<ul style="list-style-type: none"> - nuisances olfactives dues aux odeurs extraites par une hotte de cuisine (odeur de friture etc.) ... 	Autorité communale	Règlements communaux et/ou Législation "commodo/incommodo" (Classe 2)
Autre	Utilisation/Pulvérisation de produits phytopharmaceutiques		Administration des services techniques de l'agriculture	Loi modifiée du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements d'exécution
Autre	Amiante ou produits contenant de l'amiante travaillés ou manipulés par des salariés	<ul style="list-style-type: none"> - travaux de démolition d'un immeuble administratif - travaux de rénovation d'un immeuble administratif ... 	Inspection du travail et des mines	Règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail
Autre	Pollution lumineuse	<ul style="list-style-type: none"> - éclairage public - panneau publicitaire - éclairage de Noël ... 	Autorité communale ou Administration des Ponts et Chaussées	Législation sur les voies publiques et/ou Règlements communaux

Autre	Epandage de purin, lisier, digestat	- eutrophication des eaux de surface en raison de l'épandage de purin ...	Administration des services techniques de l'agriculture ou Administration de la gestion de l'eau	Règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture
Autre	Nuisances dues à des émissions de poussières en provenance d'un chantier non soumis à autorisation en vertu de la législation relative aux établissements classés	- envols et dépôts anormaux de matières pulvérulentes ...	Autorité communale	Règlements communaux
Autre	Poubelles de personnes privées, de restaurants ou d'établissements non soumis à autorisation en vertu de la législation relative aux établissements classés	- insalubrité due aux poubelles auprès d'un restaurant - insalubrité due aux poubelles auprès d'une résidence ...	Autorité communale ou Syndic de copropriété	Règlements communaux et/ou Législation "commodo/incommodo" (classe 2) et/ou Règlements de copropriété